

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 SEPTEMBRE 2015**

**Date de convocation des conseillers : 04 septembre 2015**

**La séance est ouverte à 20h30**

**Absents excusés** : MM. DELABARRE, JOURDAN

**Secrétaire de séance** : M. VACHER

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015 puis passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.**

**TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015**

La délégation du service public d'assainissement collectif est confiée par la Commune à la SAUR France depuis le 01 janvier 2006. Le Conseil Municipal fixe chaque année le tarif de la redevance assainissement.

Le Conseil, pour 2016, décide de rehausser les tarifs de 2%.

	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	<b>Tarifs 2016</b>
Prime fixe	4,85 €	4,95 €	5,05 €	5,15 €	5.25	<b>5.35</b>
Mètre cube consommé	0,4618 €	0.471 €	0.4804 €	0.4900 €	0.5	<b>0.5100</b>

**MARCHE AMENAGEMENT DU BOURG : AVENANT N° 1 LOT 3 EUROVIA SAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison de travaux supplémentaires demandés à l'entreprise EUROVIA un avenant au Lot 3 « Assainissement EP EU » d'un montant de **3 875.10 € HT**, soit **4 650.12 € TTC** est proposé.

Le montant initial au lot n°3 du marché était de 177 212.75 € HT.

Avec l'avenant n°1, le nouveau montant serait ainsi de **181 087.85 € HT**, soit **217 305.42 € TTC**.

Marché de base	177 212.75 € HT
Avenant n° 1	3 875.10 € HT
Nouveau montant du marché	<b>181 087.85 € HT</b>

Les travaux consistent principalement en des branchements supplémentaires sur la parcelle de l'arrêt de bus, au restaurant (attente EU) et un raccordement des gouttières du bar.

L'avenant proposé sollicite une prolongation du délai d'exécution du marché compte tenu de travaux supplémentaires, soit le passage de 6 à 7 semaines.

Le Conseil municipal valide l'avenant proposé.

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL –RENOUVELLEMENT D'INDEMNITE**

En raison du changement de comptable public à la Trésorerie, le conseil doit statuer sur une éventuelle indemnité qu'elle accepterait d'octroyer au nouveau receveur municipal.

Monsieur André LAMER a remplacé M. Patrick GAUVRIT.

Par délibération du 22 juillet 2014, le conseil faisait bénéficier à ce dernier d'une indemnité de conseil fixée à hauteur de 50% (moyenne de 180 € par an).

Cette indemnité correspond à un pourcentage fixé par le Conseil en se référant à **la masse financière de la collectivité** (c'est-à-dire sur le montant des dépenses réelles des trois dernières années de la commune de Billé et de ses comptes annexes).

Le Conseil est libre de fixer le taux de pourcentage.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide de reconduire l'indemnité à verser au nouveau trésorier à un taux identique de 50%.

## **URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN 48 RUE DE FOUGERES**

Le conseil municipal renonce à préempter sur la vente de biens non bâtis soumis au DPU, situés 48 rue de Fougères, section D 885, 886 et 889.

- n°885 de 131 m<sup>2</sup> ;
- n°886 de 202 m<sup>2</sup> ;
- n° 889 de 402 m<sup>2</sup>.

## **PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2014-2015 : ECOLE PUBLIQUE ET PRIVEE DE ROMAGNE**

Les écoles publiques et privées de Romagné demandent à titre de participation aux charges de fonctionnement pour l'année 2014-2015 les sommes suivantes après abattement de 20% pour les communes de Fougères Communauté :

- Pour 3 élèves scolarisés en primaire une somme de 211.20 € par enfant, soit 633.60 €
- Pour 2 élèves en maternelle une somme de 872.80 € par enfant (dont un proratisé sur 3 mois de présence à 261.84 €), soit 1 134.64 €.

Le Conseil municipal accepte de participer à hauteur des montants indiqués.

## **AGENDA D'ACCESSIBILITE : PROPOSITION D'ECHELONNEMENT DES TRAVAUX**

Pour se mettre en conformité aux règles d'accessibilité prévues par la loi, la commune doit constituer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de ses Etablissements recevant du public (ERP) et déposer son dossier à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'entreprise QCS Services a été mandatée par le conseil pour élaborer cet agenda pour un coût total de 1 680 € HT, soit 2 016 € TTC.

Concernant le cas particulier de la commune de Billé (bâtiments de diverses catégories : 5° et 3e), la durée maximum de l'Ad'AP est de 6 ans correspondant à 2 périodes de 3 ans.

L'échelonnement et le coût des travaux se présentent comme suit (cf synthèse en annexe du compte-rendu).

Le Conseil autorise le dépôt de l'agenda dans les conditions présentées.

## **TARIFS 2016 DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE SPORTS**

<b>SALLE DE SPORT</b>	<b>TARIFS 2016</b>
<b>PARTICULIERS</b>	
Location horaire	5.00
<b>ASSOCIATIONS OU CLUBS EXTERIEURS</b>	
Soirée entraînement	20.00
Organisation tournoi	78.00
Année	108.00

<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>TARIFS 2016 en Euros</b>
<b>HABITANTS DE BILLE</b>	
Salle+cuisine (-50 personnes)	179.33
Salle+cuisine (-100 personnes)	220.49
Salle+cuisine (+100 personnes)	262.72
Salle	200.00
Vaisselle (par couvert)	0.67
2ème/3ème journée consécutive (- 100 personnes)	125.66
2ème/3ème journée consécutive (+ 100 personnes)	150.45
<b>ASSOCIATIONS DE BILLE</b>	
Une location dans l'année Salle/Cuisine/Vaisselle	Gratuit
Salle + cuisine	136.11
Salle	105
Vaisselle si buffet (par couvert)	0.36
Vaisselle si repas (par couvert)	0.67
<b>ASSOCIATIONS ET UTILISATEURS HORS COMMUNE</b>	
Salle + cuisine	381.36
Salle	319.49
Vaisselle (par couvert)	0.67
2ème/3ème journée consécutive	216.43
<b>LOCATIONS DIVERSES</b>	
Vin d'honneur	63.92
Location verre pour vin d'honneur ou tasse	0.23
Bal pour associations de Billé	157.62
Petite salle pour réunion	20.62
Petite salle pour obsèques	Gratuit
<b>CAUTION</b>	
	400
<b>TARIFS VAISSELLE CASSEE OU PERDUE</b>	
Assiette	5.10
Tasse	5.10
Couvert (sauf couteau)	1.72
Couteau	3.69
Verre	2.04
Coupe à glace	1.31
Couvert à poisson (fourchette ou couteau)	1.72
Bol carré	3.88
Carafe	12.71
Coque chaise	28.80
<b>FORFAIT MENAGE/heure</b>	
	30.00
<b>LOCATION GRANDE SALLE POUR REVEILLON</b>	
	599.74
<b>LOCATION PETITE SALLE POUR REVEILLON</b>	
	132.60

## PERSONNEL : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Les agents de la commune sont soumis à une obligation annuelle de travail de 1 607 heures. Les droits à congés se calculent sur l'année civile (janvier à décembre, 27 jours de congés par an) et doivent être pris au cours de cette même année (sauf dérogation acceptée par l'autorité territoriale). Seul le 1<sup>er</sup> mai est un jour férié chômé et payé (inscription de 7 heures de travail dans la journée).

Tout dépassement des 1607 heures génère des jours de repos (RTT).

Sur la commune, les agents dépassent régulièrement les 1 607 heures de travail sur l'année et ne les récupèrent pas lors de cette même année.

*Le Compte Epargne Temps est ouvert sur la demande de l'agent et est de droit.*

*Il permet de cumuler des droits à congés rémunérés, à repos compensateurs (heures supplémentaires demandées par l'autorité et non rémunérées) ou à ARTT. Il est alimenté à chaque fin d'année.*

*Il peut être alimenté dans la limite de 60 jours par an (soit 420 heures pour un agent à 35h) sous réserve que les agents aient pris effectivement 20 jours au moins de congés annuels par an.*

*Il n'y a plus de délai maximum pendant lequel les congés versés sur le CET doivent être consommés.*

*Le Conseil municipal détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que ses modalités d'utilisation après avis du Comité Technique Paritaire.*

*Le Conseil doit décider s'il entend prévoir une monétisation des jours épargnés.*

*2 solutions possibles :*

- *Refus de monétisation : seule une utilisation sous forme de congés est possible.*
- *Monétisation prévue :*
  - Pour les 20 premiers jours, seul le congé est possible.*
  - Du 21<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> jour : option ouverte à l'agent entre congé et monétisation avant le 31 janvier de l'année suivante (soit paiement forfaitaire, soit conversion en points de retraite additionnelle).*

*Ce que le conseil ne peut pas faire : limiter le nombre de jours pouvant être monétisés ou obliger à faire privilégier tel ou tel type de monétisation, indiquer temps d'utilisation maximale du CET, imposer un nombre de jours minimal à épargner et/ou à utiliser pour consommer le CET.*

Le conseil municipal décide d'instaurer un compte épargne temps pour les agents de la commune et autorise une monétisation de jours épargnés dans les conditions fixées par la réglementation.

Le Projet sera transmis à au Comité Technique Paritaire pour avis avant mise en place.

## QUESTIONS DIVERSES

- Salle polyvalente : Des devis sont en cours concernant le nettoyage complet des cuisines de la salle polyvalente (Matériels et vitrerie).

-Aménagement du Boug : 3 devis sont acceptés auprès de la CISE pour :

- le branchement en eau potable des futures toilettes publiques pour un montant de 3 100,20 € TTC.

- la création de deux amorces sur réseau existant pour un montant total 944.76 € TTC.

- Salle de sport et salle polyvalente : un rappel aux usagers est fait concernant la nécessité de procéder à l'extinction de toutes les lumières avant de quitter les bâtiments publics-Cet oubli représente un coût non négligeable et inutile pour la collectivité.

-Containers salle de sport : un rappel au civisme est fait concernant l'amoncellement de débris et de dépôts sauvages auprès des containers de la salle de sport qui dégradent le paysage, n'apportent aucun intérêt quant au tri sélectif et le rendent inutilisable.

La séance est levée à 0h00.

Prochain conseil le mardi 6 octobre 2015 à 20 h30

Salle du conseil

